

DÉCISION 135 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCÈS AU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN DANS LE CADRE DE LA COURSE INTITULÉE « TRAIL SAINT-QUENTIN »

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,
VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 4 avril 2023 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,
VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de Metz Métropole, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur KIRMANN Jean-Luc, Président L'Association A2M - ATHLETISME METZ METROPOLE, de pouvoir accéder au site classé du Mont-Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Longeville-Lès-Metz, dans le cadre de l'organisation d'une course prévue dimanche 09 juin 2024,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de L'Association A2M - ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par Monsieur KIRMANN Jean-Luc, en charge de l'organisation de la course intitulée « Trail Saint-Quentin », prévue dimanche 09 juin 2024 de 06H00 à 17H00 aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : mise à disposition des parcelles du Mont Saint-Quentin dont Metz Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.
- Destination : Course intitulée « Trail Saint-Quentin ».
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour la journée du dimanche 09 juin 2024 de 06H00 à 17H00.

Fait à Metz, le **27 MARS 2024**

Pour le Président
Le Responsable du Pôle Foncier
Immobilier

Alexandre BOULEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240327-Decis135-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 4 Avril 2023 et de la décision n° 135 / 2024,

Ci-après désigné par le terme « EUROMETROPOLE DE METZ »,

AUTORISE par la présente, l'association A2M - ATHLETISME METZ METROPOLE – Stade Dezavelle - Boulevard Saint Symphorien – 57011 METZ CEDEX, Représentée par Monsieur KIRMANN Jean-Luc, Responsable de l'organisation « Trail Saint-Quentin »,

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

A ACCEDER, dans le cadre de la manifestation « Trail Saint-Quentin », qu'elle souhaite organiser dimanche 09 Juin 2024 de 06H00 à 17H00, au site classé du Mont Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Longeville-Lès-Metz, dont « EUROMETROPOLE DE METZ », est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » autorise l'accès au site du Mont Saint-Quentin à l'ensemble des personnes inscrites au « Trail Saint-Quentin », prévue dimanche 9 Juin 2024 de 06H00 à 17H00, ainsi qu'aux organisateurs.

Néanmoins, les organisateurs du « Trail Saint-Quentin » auront la possibilité d'accéder au site la veille et le lendemain de la manifestation, notamment pour la mise en place et l'enlèvement des balises.

La course « Trail Saint-Quentin », comprendra 6 parcours qui emprunteront le même itinéraire dans le Mont Saint-Quentin (cf. annexe) :

- Un trail de 42 km, départ à 8h (Délai maximum de course 9h00, 200 participants maximum),
- Un trail de 21 km, départ à 9h (Délai maximum de course 5h00, 500 participants maximum),
- Une course enfants de 1 Km, départ à 9h15 (100 participants maximum)
- Une course enfants de 2 Km, départ à 9h30 (100 participants maximum)
- Une course nature de 10 km, départ à 10h (Délai maximum de course 3h30, 600 participants maximum)
- Une marche nordique de 10 Km, départ à 10h30 (Délai maximum de course 3h00, 200 participants maximum)

Recommandations à suivre :

En règle générale, les zones traversées pourront être en chantier, la plus grande vigilance est à apporter et aucun franchissement de barrière ou rubalise n'est autorisé.

Le site doit être rendu dans l'état dans lequel le preneur l'a trouvé (déchets à ramasser par exemple).

Les chemins utilisés devront être balisés avant la tenue de la manifestation puis débalisés une fois la manifestation terminée (au plus 48h après). Les barrières, s'il elles devaient être ouvertes doivent impérativement être surveillées ou refermées après passage. L'accès est autorisé aux seules personnes organisatrices.

L'accès au site devra se limiter au parcours défini en annexe de la présente autorisation.

Le PRENEUR est tenu de respecter les recommandations de préservation du site classé Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle dans le cadre de son dossier d'évaluation d'Incidence Natura 2000 et par l'animateur Natura 2000 de l'« EUROMETROPOLE DE METZ »,

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la parcelle précitée, partiellement ou dans son ensemble, en cas de manifestations concomitantes sur le site et incompatibles avec les courses organisées par le Preneur et, de manière générale, pour des raisons qui lui sont propres.

Le PRENEUR s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas pénétrer ni même s'approcher des anciens ouvrages militaires et fortifications pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

Le PRENEUR est informé et prend à sa charge d'informer les personnes inscrites au « Trail Saint-Quentin », des différents risques de danger encourus.

Au préalable de la manifestation, une reconnaissance du parcours sera réalisée conjointement avec un des agents de l'« EUROMETROPOLE DE METZ » (brigade mutualisée Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : conciergeriepf@metzmetropole.fr Tél : 03 57 88 30 68) afin de délimiter précisément le périmètre autorisé et identifier les points sensibles.

Le PRENEUR s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du PRENEUR, l'« EUROMETROPOLE DE METZ » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, l'association A2M - ATHLETISME METZ METROPOLE renoncera à tout recours à l'encontre de l'« EUROMETROPOLE DE METZ » et de ses assureurs pour les

dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« EUROMETROPOLE DE METZ » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'association A2M - ATHLETISME METZ METROPOLE prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

L'association A2M - ATHLETISME METZ METROPOLE devra signaler immédiatement à l'« EUROMETROPOLE DE METZ » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.


L'association A2M - ATHLETISME METZ METROPOLE fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'« EUROMETROPOLE DE METZ » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« EUROMETROPOLE DE METZ » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation est valable pour la journée du dimanche 09 Juin 2024 de 06H00 à 17H00,

Fait à Metz, le **27 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Foncier Immobilier,



Alexandre BOULEY

L'association A2M - ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par son Président, par Monsieur KIRMANN Jean-Luc, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A Metz, le

ANNEXE : PARCOURS

